



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240603-D2024_43-DE
Reçu le 03/06/2024

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2024

Le vendredi 31 mai 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Caroline FRANCA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Maryse CASTELLANI – Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_43

Objet : 04 – 7.10.3 - COTISATION DE SOUTIEN AU CERPAM

Le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), association de loi 1901 créée au début des années 80 est aujourd'hui le service technique pastoral régional pour la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Cerpam accompagne, depuis sa création, les communes pastorales au travers de différents projets :

- Réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages

- multiples de l'espace pâturé
- Accompagnement des projets d'aménagement et équipements pastoraux

Notamment, le CERPAM accompagne la commune de Tende sur les projets suivants :
Construction d'un cabane pastorale à Aurusi, création de deux impluviums sur le pâturage de Urno-Guarre, Réhabilitation de la cabane pastorale de Valette.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'association et de la maintenir dans la durée, le conseil d'administration du CERPAM a décidé de solliciter les communes afin de soutenir son fonctionnement au travers d'une cotisation de soutien à la structure d'un montant de 100 € pour l'année 2024.

Compte tenu de l'importance des missions du CERPAM,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le paiement de la cotisation de soutien à la structure qui s'élève, pour l'année 2024, à 100 €
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :